



Projet Femmes-Jeunes Entrepreneurs et Citoyenneté

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : OBJET

Ce présent concours est organisé par le ProFeJeC et l'Incubateur 2iE.

Ce concours vise à identifier les entrepreneurs à fort potentiel ayant de jeune entreprise ou des projets de création d'entreprise au Burkina, et à leur proposer un accompagnement sur-mesure afin de concrétiser leurs ambitions et relever ensemble les défis.

2iE, porteur du concours ProFeJeC volet 2iE, se réserve le droit, en cas de nécessité majeure, de modifier le présent règlement ou d'annuler le présent concours volet 2iE.

Article 2 : CRITÈRES ET ÉLIGIBILITÉ

Le présent concours est ouvert à toute personne âgée d'entre 18 et 35 ans pour les hommes et jusqu'à 50 ans pour les femmes ayant un projet de création d'entreprise qui remplit les conditions suivantes :

- > **Il doit s'agir d'un projet de création d'entreprise ayant déjà démontré un début concret de réalisation ou d'une entreprise créée de moins de 3 ans.**
- > **Être de nationalité burkinabé et implanter son entreprise au Burkina Faso ;**
- > **Avoir une idée de projet ou un projet d'entreprise avec un potentiel de modèle économique viable ;**
- > **Un projet au modèle économique viable sur le long terme** (c'est-à-dire qui dégage suffisamment de revenus grâce à son activité, sans être dépendant de subventions ou de dons). Les modèles associatifs (ONGs, Associations) ne pourront être examinés par le jury ;
- > **Être animé d'une âme entrepreneuriale ;**



Au service
des peuples
et des nations



- > Avoir de forte **valeur citoyenne** ;

- > S'engager à être **disponible** sur la durée du programme et à **suivre le programme d'accompagnement (septembre - décembre 2020)**.

- > **Un projet qui répond aux enjeux de la croissance verte** : les projets éligibles sont ceux qui participent activement au développement durable du continent, c'est-à-dire ceux qui participent clairement à la résolution de problèmes pertinents, sociaux et / ou environnementaux. Les projets ayant un fort potentiel d'impact social, environnemental et/ou économique ;

- > Ne postuler qu'avec un seul projet à la compétition.

Article 3 : ENREGISTREMENT DE CANDIDATURE

Pour postuler au concours ProFeJeC | 2iE, le candidat doit :

1. Renvoyer le dossier de candidature¹ complété sous format PDF, avec mention de son identité, « Nomduprojet ».
2. Envoyer les CV des principaux promoteurs dans un document **unique** sous format PDF, avec mention de son identité : « CV_ Nomduprojet » ;
3. [Optionnel] une à deux lettres de recommandation d'une partie prenante clé de votre projet (par exemple : clients, fournisseurs, partenaires...) ;
4. [Optionnel] : tous documents jugés pertinents (business plan, photos, vidéos, site web, contrats, rapports, etc.).

L'ensemble de ces documents devra être envoyé **avant le 31 août 2020 à 12H00 GMT** via <https://form.jotform.com/202021912559550>.

L'équipe 2iE se tient à la disposition des candidats pour répondre aux questions d'ordre technique, mais aucun avis sur les candidatures ne pourra être donné en dehors du jury.

Article 4 : JURY

¹ Le dossier de candidature version Word est disponible sur le site 2iE.



Au service
des peuples
et des nations



À réception, les dossiers seront examinés par un jury composé de personnalités du monde de l'entreprise, de partenaires de 2iE, membre du Projet ProFeJeC. Le choix et la décision du jury seront souverains. Chaque candidat sera personnellement informé par e-mail du résultat du jury d'ici le **10 septembre 2020**.

Article 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury retenus par 2iE, tout le personnel de 2iE et toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations relatives aux projets durant toute la durée du concours.

Article 6 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de 2iE, l'organisateur. L'acte de candidature vaut acceptation expresse par les participants du présent règlement et des conditions qu'il contient.

Article 7 : ACCOMPAGNEMENT

Récompense : l'intégration des projets sélectionnés à l'incubateur (durée d'accélération de 6 mois à compter de septembre 2020).

Services de l'incubateur : créé pour accompagner la structuration d'un projet avant la création effective de l'entreprise, l'incubateur 2iE inclue notamment du coaching technique et managérial, l'accès aux laboratoires de recherche, au réseau de partenaires scientifiques et privés, l'appui à la mobilisation financière, de formations continues et de mobilités, un espace de travail et des conseils juridiques. Les services sont élaborés sur-mesure en fonction des besoins et de la disponibilité du promoteur.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Les lauréats autorisent l'organisateur à publier toute information les concernant (noms, prénoms, photos et films, etc.) ainsi que toute information concernant le projet (la dénomination, les coordonnées, la description succincte de leur projet et/ou de leur société lorsqu'elle aura été créée) dans le cadre des actions de communication et d'information, sur tous types de supports (y compris le site Internet), sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit.



*Au service
des peuples
et des nations*



Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les soutiens financiers ne sont en aucun cas un droit. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.